



## TARIFS 2023 (annuels)

### Socle de base

Responsabilité civile professionnelle  
Protection juridique  
Dommages aux biens

**55,00 € TTC**

### Socle de base

+ Option Responsabilité civile auto mission

**90,00 € TTC**



## Vos avantages

### Réduction de 50 %

pour les assurés adhérant à l'ANAMAAF au cours du second semestre civil et pour les couples adhérents.

### 1 mois offert

pour les assurés adhérant à l'ANAMAAF courant décembre et s'engageant à renouveler leur adhésion l'année suivante.

### Déduction fiscale

L'adhésion au CASAMAAF, branche syndicale de l'ANAMAAF, donne droit à la réduction fiscale rattachée à la « cotisation assurance comprise ».



## RC AUTO MISSION

### Extension association

Limitée au prêt et à la location de véhicules  
Cotisation forfaitaire annuelle

**17,00 € TTC**

## MRH MAM

Taux annuel

**1,60 € TTC / M<sup>2</sup>**

## MRH MAM

### Option Indemnités journalières

Cotisation forfaitaire annuelle

**123,00 € TTC**



### Siège social (sans permanence) :

20, rue Édouard-Pailleron  
75019 PARIS  
N° SIRET : 791 346 273 00026 - Code APE : 9499Z

### Siège administratif :

2, rue de Launay-Sillay  
44115 BASSE-GOULAINE  
Tél. : 09 75 27 12 20  
contact@anamaaf.org  
accueillons-ensemble.org  
www.facebook.com/anamaaf.org/

### Contact (Déléguée Assurance)

Tél. : 06 86 89 80 97  
assurance@anamaaf.org

N° SIRET : 791 346 273 00026 - Code APE : 9499Z



LSN ASSURANCES - Groupe DIOT-SIACI

Société de Courtage d'Assurance et de Réassurance.

### Siège social :

Season - 39, rue Mstislav Rostropovitch - 75017 Paris - France  
Tél. : +33 (0)1 53 20 50 50  
SAS - Capital : 3 978 810,90 €  
RCS Paris 388 123 069 - N° TVA : FR 37 388 123 069  
N° ORIAS : 07 000 473 (www.orias.fr)  
Sous le contrôle de l'ACPR :  
4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09

### Réclamations :

reclamations@lsngroupe.com / www.mediation-assurance.org

les termes et informations du présent document ne sauraient engager les assureurs et prestataires de services au-delà des conditions et limites de garanties des contrats Groupe souscrits par l'ANAMAAF. Résumé des garanties sur le site : [www.accueillons-ensemble.org](http://www.accueillons-ensemble.org)

Crédit photos/illustrations : Pixabay - Tous droits réservés - Document non contractuel - 11 2022



# Assurances professionnelles

Assistants maternels  
Assistants familiaux  
Accueillants familiaux

En partenariat avec  LSN Assurances  
Groupe DiotSiaci

**Socle de base : 55,00 € TTC / an - 3 garanties non dissociables (RC + PJ + DAB)**

## RC Responsabilité Civile Professionnelle *(Obligatoire)*

Ce contrat a pour objet de prendre en charge les conséquences pécuniaires des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus, causés à des tiers, dont l'assuré est civilement responsable dans le cadre de sa vie professionnelle. Cette garantie s'applique aux dommages pouvant survenir dans et hors des lieux agréés, étendue au mode de délégation d'accueil pour l'exercice en Maisons d'Assistants Maternels (MAM).

### Montant des garanties

Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus : 10 000 000 € par année d'assurance.  
 ● Dont Dommages corporels et immatériels consécutifs : 10 000 000 € par année d'assurance.  
 ● Dont Dommages matériels et immatériels consécutifs : confondus 1 200 000 € par année d'assurance.

### Franchises

- Dommages corporels : pas de franchise.
- Dommages matériels et immatériels consécutifs : 75 € par sinistre

## PJ Protection Juridique Professionnelle

Ce contrat a pour objet de prendre en charge les frais de procédure ou de fournir des services découlant de la couverture d'assurance, en cas de différend ou de litige opposant l'assuré à un tiers, en vue notamment de défendre ou de représenter en demande l'assuré dans une procédure civile, pénale, administrative ou autre ou contre une réclamation dont il est l'objet ou d'obtenir réparation à l'amiable du dommage subi.

- |                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| ● Défense pénale et disciplinaire | ● Protection troubles du voisinage                     |
| ● Protection du travail           | ● Atteinte à l'intégrité physique                      |
| ● Protection contractuelle        | ● Assistance d'accompagnement psychologique à distance |
| ● Protection administrative       | ● Assistance juridique préventive                      |
| ● Protection fiscale              | ● Assistance juridique téléphonique                    |

### Plafonds de garantie

Seuil d'intervention : néant  
 Expertise amiable : 800 € TTC / Expertise judiciaire : 6 000 € TTC.  
 Prise en charge maximale par litige : 20 000 € TTC (pour la France, l'Andorre et Monaco - ramené à 2 500 € TTC hors cette étendue territoriale).  
 Les garanties sont étendues aux litiges entre assurés ainsi que les litiges entre les MAM et leurs membres.  
 Les litiges entre l'assuré et l'ANAMAAF sont exclus.

## DAB Dommages aux biens

Ce contrat garantit la réparation des dommages matériels subis par les biens appartenant à l'assuré, causés directement par les personnes sous leur garde, dans le cadre des activités prévues au contrat à concurrence de 50 000 € par année d'assurance dont 1 500 € par an pour les dommages matériels informatiques, et dans les limites de 500 € par an pour les dommages aux appareils auditifs et 500 € par an pour les dommages aux montures et verres (optique).

### Franchise

10 % du montant du dommage (avec un minimum de 150 € et un maximum de 350 €), sauf pour l'optique, pour laquelle le montant s'applique en complément du remboursement de la Sécurité sociale et la mutuelle complémentaire éventuelle.

## Option / Extensions

## RCAM Responsabilité Civile Auto-mission

En option du socle de base, ce contrat a pour objet de prendre en charge les conséquences pécuniaires des dommages causés aux tiers par les véhicules appartenant notamment à l'assuré à l'occasion du transport des personnes qui lui sont confiées. Il ne dispense en aucune façon l'assuré de satisfaire à son obligation d'assurance automobile découlant des articles L 211-1 et suivants du code des assurances. La garantie est aussi acquise pour la délégation d'accueil entre assurés (MAM).

### Montants des garanties

- Dommages corporels : sans limite
- Dommages matériels et immatériels consécutifs : 100 000 000 € par sinistre
- Dommages corporels au conducteur : 600 000 € par sinistre

**Sont exclus des garanties les dommages pouvant survenir à l'occasion de l'usage des vélos électriques ainsi que lors de la conduite accompagnée par des personnes confiées.**

## Extension de garantie Responsabilité Civile Auto-mission (réservé aux associations)

Les garanties sont étendues :

- aux associations (y compris MAM) qui louent ou se font prêter des véhicules pour transporter ponctuellement des Assistants Maternels et les enfants qui leur sont confiés,
- aux Assistants Maternels qui exercent en MAM et qui louent ou se font prêter des véhicules pour transporter ponctuellement les enfants qui leur sont confiés et qui n'ont pas souscrit l'option RC AUTO MISSION.

## MRH (MAM) Multirisque Habitation

Ce contrat (spécifiquement conçu pour les Maisons d'Assistants Maternels) vise à satisfaire l'obligation d'assurance de la MAM occupante et de couvrir ses risques locatifs vis-à-vis de son propriétaire notamment.

### Principales garanties

- Dommages aux biens immobiliers
- Extension assistance aux locaux
- Dommages aux biens mobiliers
- Multirisque informatique

En option, la MAM peut étendre ses garanties au versement d'une indemnité journalière en cas d'interruption de son activité suite à la survenance d'un dommage matériel résultant par exemple d'un incendie, d'un dégât des eaux, d'un événement climatique. Cette garantie est acquise sous réserve que l'option ait été cochée par la MAM sur le bulletin d'adhésion.

Montant : 250 €/jour et dans la limite de 60 jours maximum.  
 Franchise : 2 jours ouvrés portée à 3 jours en cas de catastrophes naturelles.